

Message d'origine-----

De : goctaveroy [mailto:goctaveroy@globetrotter.net]

Envoyé : 22 mars 2011 19:30

À : info@mrcbellechasse.qc.ca

Cc : BAPE - Communication Web; Gilbert, Caroline

Objet : non respect d'une résolution du conseil de la MRC de Bellechasse

**A l'attention du préfet et du directeur général de la MRC de Bellechasse,**

Ci dessous, je cite intégralement une résolution du conseil de votre MRC concernant le parc éolien du massif du sud,

adoptée à la séance du 16 septembre 2009,

laquelle n'a pas été respectée.

je signale en rouge l'objet de la résolution qui n'a pas été respectée

vu que d'une part le Conseil de la MRC de Bellechasse ne se reconnaît pas lui même (voir un des attendus)

l'expertise nécessaire pour évaluer l'ensemble des impacts environnementaux et désire

s'en référer au Bureau d'audiences publiques en Environnement (BAPE) avant de prendre

une décision finale dans ce dossier ;

et que la MRC s'était engagée à ne donner son appui final au projet que suite à la production d'un rapport

favorable du BAPE sur le projet soumis par Saint-Laurent énergies

dans le parc régional du Massif du sud;

non seulement la dite MRC a déposé un avis favorable au BAPE,

mais sans attendre la fin des audiences du BAPE,

la MRC avait déjà scellé sa position dans une convention avec St Laurent énergies, le 23 avril 2010

soit plus de 6 mois avant le début des audiences du BAPE.

Non seulement, c'est un déni d'un engagement majeur,

mais cela démontrerait que la résolution initiale ne visait qu'à leurrer la population

en indiquant que la MRC n'agirait qu'après les audiences du BAPE,

laissant ainsi entendre la possibilité de tenir compte des consultations et des conclusions du BAPE.

Ce discours qui se voulait rassurant, je l'ai entendu souvent de la part des élus de la région depuis le début de ce projet au Massif du sud,

comme pour dire: ne vous en faites pas, on ne fera rien avant que vous soyez consulté par le BAPE.

C'est tout le contraire qui s'est produit et la population a été trompée et celle-ci se fait placer devant le fait accompli.

La conformité de la signature de la convention relative à l'implantation du parc éolien du massif du sud

sur le territoire de la MRC des Etchemins et de Bellechasse, est donc questionnable.

Georges Octave Roy

St Philémon

citation de la résolution

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

## Conseil de la M.R.C.

### 21. APPUI DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN – MASSIF DU SUD

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une stratégie énergétique 2006-

2015 ;

ATTENDU qu'une des priorités d'action de cette stratégie est le développement du

potentiel d'énergie éolienne avec un objectif de 4 000 MW pour 2015 ;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres lancé pour l'obtention de 2000 MW, un projet de 150

MW se situant dans le Massif du Sud et déposé par Saint-Laurent énergies a été retenu

par Hydro-Québec ;

ATTENDU que ce projet de développement éolien doit franchir plusieurs étapes avant

l'obtention d'un décret gouvernemental autorisant sa réalisation, dont principalement la

production d'une étude d'impact environnementale ;

ATTENDU que Saint-Laurent énergies est venu présenter son projet au Conseil de la MRC

et désire obtenir un appui à sa réalisation ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est en accord avec la stratégie énergétique du

Québec et est en accord avec le développement de la filière éolienne ;

ATTENDU que comme tout projet de développement déposé pour appui, il incombe à ce

Conseil d'évaluer les impacts et les retombées du projet pour le milieu ;

ATTENDU l'ampleur du projet, **le Conseil de la MRC de Bellechasse ne se reconnaît pas**

**l'expertise nécessaire pour évaluer l'ensemble des impacts environnementaux et désire**

**s'en référer au Bureau d'audiences publiques en Environnement (BAPE) avant de prendre**

**une décision finale dans ce dossier ;**

ATTENDU que ce Conseil juge que, comme tout projet de développement, le projet de

développement éolien dans le Massif du Sud doit amener de réelles retombées économiques pour cette partie de territoire ;

ATTENDU que les deux municipalités de la MRC de Bellechasse touchées par ce projet

sont des municipalités dévitalisées ;

ATTENDU que depuis 25 ans, les MRC de Bellechasse et les Etchemins tentent d'opérer

un Parc régional dans le Massif du Sud touchant quatre municipalités ;

ATTENDU que depuis près de 25 ans, ce Parc régional a été pour les municipalités et les

MRC un projet d'investissement plus qu'un projet de développement ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec recevra des revenus substantiels (baux de

location sur les terres publiques, taxes et en lieu de taxes, etc.) si le projet se concrétise ;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et les Etchemins ont déjà annoncé qu'elles

mettraient fin aux opérations du Parc régional Massif du Sud si une solution de financement récurrente n'était pas trouvée ;

ATTENDU que ce Conseil juge que des retombées financières doivent obligatoirement

revenir à la région, afin de compenser certains impacts du projet d'une part, mais aussi

compenser la région pour l'utilisation d'une ressource naturelle ;

ATTENDU que le versement de redevances annuelles provenant du projet de développement éolien représente la solution au financement du Parc régional Massif du

Sud dont le budget pro-format annuel s'élève de façon conservatrice à 440 000 \$ ;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et les Etchemins ont établi à 350 000 \$ le

financement annuel minimal requis pour opérer adéquatement le Parc régional Massif du

Sud, le développer dans le futur et en assurer la pérennité;

ATTENDU, qu'advenant la réalisation du projet, les 2 MRC devraient recevoir des revenus

de 50 000 \$ provenant des baux d'éoliennes situées dans la zone intensive du Parc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,

appuyé par M. Gilles Breton

et résolu

1o de faire savoir au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et à Saint-Laurent

énergies que la MRC de Bellechasse se dit prête à appuyer le projet de développement

éolien situé dans le Massif du Sud **mais aux conditions suivantes :**

- que l'appui final au projet soit conditionnel à la production d'un rapport favorable du BAPE sur le projet soumis par Saint-Laurent énergies.

- que les MRC de Bellechasse et Etchemins reçoivent une redevance annuelle totale de 225 000 \$ du gouvernement du Québec, le tout indexé annuellement.

- que les MRC de Bellechasse et Etchemins reçoivent une redevance annuelle de 75 000 \$ de Saint-Laurent énergies indexé annuellement.

2° de leur faire savoir aussi que la MRC de Bellechasse, de concert avec la MRC des

Etchemins, s'engage à utiliser ces sommes de façon exclusive pour le fonctionnement

du Parc régional Massif du Sud.

Le vote est pris sur la résolution.

Adopté unanimement.

-----Message d'origine-----

**De : goctaveroy [mailto:goctaveroy@globetrotter.net]**

**Envoyé : 22 mars 2011 19:30**

**À : mrc@mrcetchemins.qc.ca**

**Cc : BAPE - Communication Web; Gilbert, Caroline**

**Objet : non respect d'une résolution du conseil de la MRC des Etchemins**

**A l'attention du préfet et du directeur général de la MRC des Etchemins,**

Ci dessous, je cite intégralement une résolution du conseil de votre MRC

adoptée à la séance du 11 mars 2009,

laquelle n'a pas été respectée.

je signale en rouge l'objet de la résolution qui n'a pas été respectée

vu que la MRC des Etchemins s'était engagée à ne pas donnée d'avis définitif sur

le projet de parc éolien du Massif du sud;

non seulement la dite MRC a déposé un avis favorable au BAPE,

mais sans attendre la fin des audiences du BAPE,

la MRC avait déjà scellé sa position dans une convention avec St Laurent énergies, le 23 avril 2010

soit plus de 6 mois avant le début des audiences du BAPE.

Non seulement, c'est un déni d'un engagement majeur,

mais cela démontrerait que la résolution initiale ne visait qu'à leurrer la population

en indiquant que la MRC n'agirait qu'après les audiences du BAPE,

laissant ainsi entendre la possibilité de tenir compte des consultations et des conclusions du BAPE.

Ce discours qui se voulait rassurant, je l'ai entendu souvent de la part des élus de la région depuis le début de ce projet au Massif du sud,

comme pour dire: ne vous en faites pas, on ne fera rien avant que vous soyez consulté par le BAPE.

C'est tout le contraire qui s'est produit et la population a été trompée

et la population se fait placer devant le fait accompli.

La conformité de la signature de la convention relative à l'implantation du parc éolien du massif du sud

sur le territoire de la MRC des Etchemins et de Bellechasse, est donc questionnable.

Georges Octave Roy

St Philémon

Citation de la résolution

#### **4.4 Projet éolien au Parc du Massif du Sud : suivi aux demandes de Saint-Laurent-Énergies :**

##### **2009-03-06 Projet éolien dans le Parc régional Massif du Sud : position de la MRC des Etchemins**

##### **sur le projet de Saint-Laurent Énergies (plan préliminaire, janvier 2009) :**

CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent Énergies (SLE) a déposé un plan d'implantation préliminaire de son projet éolien dans le parc régional Massif du Sud

(plan présenté lors de l'exercice « porte ouverte » de SLE), et que SLE souhaite obtenir

un avis de la MRC concernant le susdit plan;

CONSIDÉRANT QUE la position de certaines éoliennes contrevient au PIIA actuellement

en vigueur sur le territoire de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est dotée d'un règlement de contrôle intérimaire pour encadrer le développement de la filière éolienne pour l'ensemble de son territoire, excluant le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-

Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins devra modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la problématique du développement

éolien pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les consultations du Bureau des audiences publiques en environnement

(BAPE) devraient se tenir au cours de l'automne 2009 pour ce projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins devront obligatoirement

revoir la planification de l'aménagement et du développement du parc régional

de façon à y intégrer le développement éolien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN

ET RÉSOLU

QUE même si le Conseil des maires est favorable au développement éolien sur le

territoire de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, il ne considère pas

opportun de donner un avis définitif sur le projet tel que déposé par Saint-Laurent Énergies;

QUE l'avis définitif sur le projet sera donné dans le cadre d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC qui devra être réalisée suite à la tenue des audiences du BAPE;

QUE cette résolution de la MRC des Etchemins soit transmise à Saint-Laurent Énergies;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.